

Séance en date du 14 juin 2024 à 20h30

**Date de la convocation : 6 juin 2024**

**Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15**

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 12**

**Présents : FORESTIER Daniel, DUCOING Guy, GROS Anne, REINHART Thierry, ROCHER Bernard, FONLUPT Evelyne, BOUCHE Vincent, TERME Christine, COTTE Jean-Michel, MERLE Olivier, POUTIGNAT Maryse, FARCE Patricia**

**Absents excusés : BATISSE Quentin, MULLER Frédéric**

**Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint**

**Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.**

**En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du 24 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**Ordre du Jour :**

- Transfert eau et assainissement
- Tarif salle des fêtes
- Location Héritier Puvic
- Rénovation station d'épuration

**Rajouté à l'ordre du jour :**

- Reprise délibérations du 24 mai : vente terrains

Secrétaire de séance : Bernard ROCHER

N° 1 : Délibération de principe pour une gestion de l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif à travers une convention de délégation ou par la régie de la CC ALF...	2
N° 2 : Tarif salle des fêtes à compter du 1er janvier 2025.....	3
N° 3 : Révision Loyer SARL HERITIER.....	4
N° 4 : Réhabilitation de la station du Bourg .....	4
N° 5 : Vente d'une parcelle au Bourg : M. et Mme THUAIRE - Annule et remplace délibération du 24 mai 2024 .....	4
N° 6 : Vente d'une parcelle à Chassagnolles à Mme DABADIE - Annule et remplace délibération du 24 mai 2024 .....	5
Divers .....	5

## **N° 1 : Délibération de principe pour une gestion de l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif à travers une convention de délégation ou par la régie de la CC ALF**

M. le Maire expose :

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, de la valeur du patrimoine qui est estimée à plusieurs dizaines de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

C'est pourquoi, à la suite des conclusions du Comité de pilotage, constitué pour ce transfert de compétences et réuni pour la cinquième fois, le 21/05/2024 :

Considérant, que le futur périmètre d'exercice des compétences « eau potable et assainissement » par la CC ALF est arrêté (ref courrier communiqué par la CC ALF le 14/05/2024) ;

Considérant que la deuxième priorité pour étudier les scénarios de transfert est de connaître le mode de gestion souhaité par les communes ;

Considérant qu'à la suite des réunions de secteurs du mois de janvier et début février 2024, compte tenu que le périmètre d'exercice des compétences n'était pas arrêté à cette période, une partie seulement des communes s'étaient positionnées clairement sur le mode de gestion souhaité ;

Considérant qu'il est envisagé que la CC ALF poursuive les contrats de DSP jusqu'à leurs termes et donc que les services en DSP ne sont pas concernés par un choix de mode de gestion à la date du transfert ;

Considérant que les conventions de délégation ne portent que sur l'exploitation courante du service (pas sur les investissements ni l'établissement du montant des redevances) ; la CC ALF remboursant les frais engagés par le délégataire selon les principes de la comptabilité publique (services rendus et justificatifs de dépenses) ;

Considérant les éléments d'information sur les conventions de délégation communiqués par la CC ALF à l'occasion des réunions de secteur de ce début d'année 2024 ;

Considérant que la mise à disposition d'un agent communal est aussi une modalité d'exercice des compétences possible ;

Considérant les possibilités de combiner les modalités d'exercice des compétences décrites, page 25, dans le diaporama du COPIL n°5, diaporama communiqué à toutes les communes et syndicats du territoire le 22 et 24 mai 2024 par la CC ALF ;

Considérant qu'il sera souhaitable d'arrêter un modèle type de convention identique pour tous les délégataires ;

Considérant que les prises de compétences optionnelles concernant les eaux pluviales urbaines et la D.E.C.I ne sont pas envisagées par la CC ALF au 01/01/2026 ;

Considérant que la CC ALF arbitrera les souhaits de convention de délégation, si nécessaire, dans l'objectif d'obtenir une organisation cohérente et optimisée sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la mise en place de secteurs d'interventions avec une représentation d'élus associés, supprime l'intérêt d'une signature d'une convention de délégation entre la CC ALF et un syndicat infra communautaire ;

Considérant qu'à défaut d'un **positionnement de principe** au 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la part de notre collectivité, la CC ALF, en fonction des positionnements exprimés indiquera ses préférences de modalités d'exercice des compétences au Bureau d'Etude qui l'accompagne sur ce transfert.

Sur proposition de M. le Maire,

Il vous est proposé :

- D'approuver, pour la ou les compétence(s) exercée(s) sur son territoire par la CCALF, le mode de gestion souhaité (cocher le mode souhaité) :

**Pour le service eau potable :**

- Régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune(8 voix).
- Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière (4 voix)
- Régie de la CC ALF avec mise à disposition d'agents communaux
- D.S.P.

**Pour le service d'assainissement collectif :**

- Régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune (8voix)
  - Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière (4 voix)
  - Régie de la CC ALF avec mise à disposition d'agents communaux
  - D.S.P.
- De charger M. le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

## **N° 2 : Tarif salle des fêtes à compter du 1er janvier 2025**

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les tarifs de la salle des fêtes pour 2025. Après discussion le conseil municipal unanime décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

- \* Particuliers de la Commune  
**170 € + 100 € si chauffage**
- \* Associations de la Commune  
**Gratuit ou 100 € si chauffage**
- \* Association Comité des fêtes  
**Gratuit**
- \* Particuliers extérieurs à la commune  
**300 € + 100 € si chauffage**
- \* Associations hors commune  
**300 € + 100 € si chauffage**

\* Entreprises et Sociétés  
480 € + 100 € si chauffage

### **N° 3 : Révision Loyer SARL HERITIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 juin 2023 fixant le loyer de la société SARL HERITIER, révisable tous les ans, à 250 €.

**Après discussion, le conseil Municipal unanime décide de ne pas augmenter le loyer pour l'année 2024 et de rester à 250 €.**

### **N° 4 : Réhabilitation de la station du Bourg**

Dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'installation existante tout en intégrant l'aménagement de la zone artisanale des Barthes, il convient de définir un projet de réhabilitation de la station de dépollution du Bourg.

Pour mettre en place ce projet, il convient de retenir un bureau d'études après consultation sur la base d'un cahier des charges basé sur le modèle fourni par les agences de l'eau. Cette étude pourra être subventionnée dans le cadre des travaux par l'agence de l'eau et le Conseil départemental du Puy de Dôme.

Les différentes opérations de consultation peuvent être confiées à notre assistant maître d'ouvrage (AMO) FG Consultants pour un montant de 2 970 €HT.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de réaliser ce projet, le conseil municipal unanime valide la décision de lancer cette étude et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations administratives et demandes de subventions afférentes à cette opération.**

**Le Conseil municipal unanime valide la proposition de FG Consultants d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser la consultation des bureaux d'études concernés pour un montant de 2 970 € HT.**

### **N° 5 : Vente d'une parcelle au Bourg : M. et Mme THUAIRE - Annule et remplace délibération du 24 mai 2024**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 qui autorisait la vente d'une partie du Domaine Public à M. et Mme THUAIRE.

Le géomètre a délimité la parcelle correspondant aux souhaits des acheteurs et l'enquête publique a eu lieu. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Un numéro de parcelle a été attribuée : D 881. Elle est donc intégrée au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à Monsieur et Madame THUAIRE la **parcelle D 881 d'une surface de 71 m2 au prix de 10 € le m2 soit un total de 710 €**, devant Maître SAURET notaire à AMBERT.

Le conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer devant Maître SAURET, l'acte concernant cette vente.

**N° 6 : Vente d'une parcelle à Chassagnolles à Mme DABADIE - Annule et remplace délibération du 24 mai 2024**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 qui autorisait la vente d'une partie du Domaine Public à Mme DABADIE.

Le géomètre a délimité la parcelle correspondant aux souhaits des acheteurs et l'enquête publique a eu lieu. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Un numéro de parcelle a été attribuée : E 2125. Elle est donc intégrée au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à Madame DABADIE la **parcelle E 2125 d'une surface de 58 m2 au prix de 10 € le m2 soit un total de 580 €**, devant Maître SAURET notaire à AMBERT.

Le conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer devant Maître SAURET, l'acte concernant cette vente.

**Divers**

- DETR acceptée pour toiture salle des fêtes (30%), refusée pour voirie 2024

Le Maire, Daniel FORESTIER



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line followed by a stylized, looped flourish.